

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022-334

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

1. Lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement d'emprunt suivant : Règlement 2021-334 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 980 000\$

Ce règlement permet au conseil de faire des dépenses en immobilisations pour un montant de 980 000\$ pour les dépenses suivantes :

| | | |
|---|------------|--------|
| Acquisition d'un camion lourd - 10 Roues | 450 000 \$ | 20 ans |
| Acquisition d'un camion nacelle | 85 000 \$ | 10 ans |
| Acquisition d'une camionnette | 65 000 \$ | 10 ans |
| Travaux de surfacage d'un terrain de tennis | 95 000 \$ | 15 ans |
| Achat d'équipement pour un poste de pompage | 130 000 \$ | 20 ans |
| Mise à niveau des infrastructures d'eau potable - Plan et devis | 60 000 \$ | 20 ans |
| Travaux d'inspections de réseaux et de recherches de fuites | 65 000 \$ | 20 ans |
| Travaux d'audit pour une bâtisse municipale | 30 000 \$ | 20 ans |

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 735 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, un montant de 95 000\$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 150 000 \$ sur une période de dix (10) ans

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2022-334 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 11 avril 2022, au bureau de la municipalité situé au 341 Boulevard Saint-Luc à Val-des-Sources.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-334 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 565. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-334 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 12 avril 2022, à 11h, au 341, boulevard Saint-Luc à Val-des-Sources. Le résultat sera également publié sur le site internet de la municipalité au www.valdessources.ca
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Val-des-Sources du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la municipalité au www.valdessources.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 avril 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

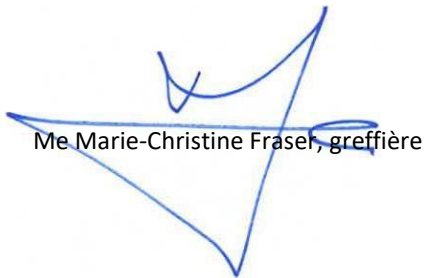
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 avril 2022 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Val-des-Sources, ce 5 avril 2022



Me Marie-Christine Fraser, greffière